



Cabinet du ministre d'État

Paris, le mercredi 7 juillet 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les acteurs de la pêche maritime de loisir s'engagent à des pratiques éco-responsables

Nouvelle application des engagements du Grenelle Environnement et du Grenelle de la Mer, la signature ce jour de la « charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable » par Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, Bruno LE MAIRE, ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, les élus du littoral, les représentants de toutes les fédérations sportives de plaisanciers, de plongeurs, de pêcheurs, le comité national des pêches, le conservatoire du littoral, l'agence des aires marines protégées et le conseil national supérieur de la plaisance et des sports nautiques, illustre à nouveau la puissance du processus Grenelle en même temps que l'application méthodique et dynamique de tous les engagements pris.

Proposition issue du COMOP n° 12 du Grenelle Environnement, présidé par le député Jérôme BIGNON, le projet d'une telle charte a été repris dans les engagements du Grenelle de la Mer (engagements n°26 et n°27).

Le grand nombre de signataires démontre l'intérêt de la charte et le sens des responsabilités des représentants de toutes les fédérations de pêcheurs plaisanciers, qui reconnaissent la nécessité d'une meilleure régulation de cette activité et d'une meilleure diffusion de l'information.

En sensibilisant les pratiquants des pêches maritimes de loisir de l'importance de la préservation de la biodiversité marine, la charte vise également à lutter contre le braconnage, trop fréquent, qui met à mal les ressources en matière de coquillages, crustacés et poissons.

Les acteurs ont ainsi souscrit à la proposition de mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir ainsi qu'à la nécessité d'une meilleure gestion de la ressource, au développement de relations plus régulières entre les administrations compétentes sur le sujet et les pêcheurs de loisirs. Pour lutter contre la fraude, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer et les instances représentatives des pêcheurs professionnels acceptent l'instauration d'un marquage des poissons pêchés par les pêcheurs de loisir.

Ce marquage effectué par le pêcheur dès que le poisson sort de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir.

En outre, la mise en œuvre d'une coopération entre scientifiques et pêcheurs pour le recueil d'informations permettra, à terme, une évolution de la réglementation, notamment sur l'ajout ou le retrait d'espèces à celles déclarées menacées, sur la définition des périodes de repos biologiques...

« Il s'agit d'agir avec modération, de passer de la notion incontrôlable de « table familiale » à une gestion basée sur des quantités et nombres afin de réduire les volumes prélevés aujourd'hui qui épuisent la ressource et menacent de disparition de nombreuses espèces » souligne Chantal JOUANNO.

« Il ne s'agit nullement d'embêter les pêcheurs maritimes amateurs ou de les empêcher de s'adonner à cette activité conviviale et le plus souvent familiale, il s'agit de mieux les informer de l'état de la ressource, de la nécessité de respecter les milieux et de laisser le temps aux coquillages, crustacées et poissons le temps de se renouveler, pour que cette saine pratique de la pêche à pied puisse perdurer au profit des générations futures. Il s'agit également de lutter contre la fraude qui sous couvert de pêche de loisir recouvre en fait des activités et des filières de pêche commerciale et de travail illicites » a déclaré Jean-Louis BORLOO.

Contacts presse :

Cabinet de Jean-Louis BORLOO	01 40 81 72 36
Cabinet de Bruno LE MAIRE	01 49 55 47 03
Cabinet de Chantal JOUANNO	01 40 81 79 55
